

CONTRAT DE CESSION
Des Droits d'Exploitation d'un Spectacle

ENTRE : Association l'oeil de Pénélope

Adresse : 19 rue du chainot – 17120 Grézac
Téléphone : 06 63 66 83 18
Mail : loeildepenelope@yahoo.fr
Siret : 492 640 396 00049
Code APE : 9001 Z
Licence d'entrepreneur de spectacle : 2-1095543
Association non assujettie à la TVA
Représentée par Madame Géraldine Renoulleau, présidente

Ci-après désigné « le PRODUCTEUR », d'une part,

ET : La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontaillac - 17200 ROYAN
Téléphone : 05 46 39 56 56
Siret : 211 703 061 00013
Code APE : 751 A
Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après désigné « l'ORGANISATEUR », d'autre part.

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur soussigné dispose du droit de représentation en France du spectacle : **Une fenêtre au hasard** pour lequel il s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à sa préparation et à sa représentation.

L'Organisateur soussigné dispose d'un lieu de représentation.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – OBJET : Le Producteur et l'Organisateur collaboreront pour réaliser :

1 représentation du spectacle : « **Une fenêtre au hasard** » qui aura lieu **le vendredi 8 février** à **20H30**, d'une durée de 60 minutes.

Lieu : **Salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 ROYAN**

Article 2 - Obligation de l'Organisateur :

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, aux montage et démontage et au service de la

représentation, tel que défini dans la fiche technique. Il s'engage à respecter scrupuleusement la fiche technique figurant en annexe de ce contrat. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissements et comptabilité des recettes et services de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement auprès des organismes collecteurs. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR.

Il fournira aux artistes une loge chauffée pour se changer et un lieu chauffé avec tapis de sol ou parquet pour s'échauffer, avec proximité des toilettes ; au moins trois heures avant le début du spectacle, ainsi qu'une place de parking pour le véhicule de l'association.

Il déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité, et ne pourra, en aucun cas, intervenir au point de vue artistique.

Article 3 - Montage - Démontage – Répétitions :

L'espace de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR avant la représentation, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de chaque représentation.

En conséquence, l'équipe technique et artistique viendra s'installer dès 9h le jeudi 7 février 2018, afin d'assurer les répétitions, le montage et le filage du spectacle.

Tout autre planning de montage devra être décidé en accord entre les régisseurs généraux de la compagnie et des Eclats.

Article 4 – Accueil:

Il a été convenu un Hébergement pour 4 personnes (2 artistes + 2 technicien.nes) la veille de la représentation et le soir de la représentation ainsi que 4 repas la veille de la représentation (soir), 4 repas le midi et 4 le soir de la représentation.

A noter qu'une personne de l'équipe est végétarienne et allergique au cacao.

Article 4 – Assurances :

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le Producteur s'est assuré de la conformité aux normes de sécurité de ses décors et accessoires et doit pouvoir en faire la preuve. En cas de problème ou d'accident lié au non-respect de ces normes de sécurité, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

Article 5 – Enregistrement/diffusion :

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 6 – Paiement :

Le règlement du cachet TTC tel que le définissent les articles 3 et 4 sera payé par chèque à l'ordre de Association l'oeil de Pénélope, sur présentation d'une facture, et au plus tard à l'issue de la représentation, et sera de **2210 euros TTC**.

Article 7 – Résiliation :

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas suivants: guerre, inondation, deuil national, maladie dûment constatée de l'un des

artistes ou tous autres cas de force majeure reconnus par la coutume et définis comme « circonstances imprévisibles et insurmontables ».

Clause en cas d'intempéries, de pluie, de neige, d'eaux stagnantes: le présent contrat peut être annulé à l'appréciation du Producteur si les conditions météorologiques empêchent le bon déroulement de la représentation. Dans le cas, ce même contrat est reporté à une date ultérieure à fixer entre les deux parties, et les transports devront tout de même être défrayés.

Si le report est impossible, le défraiement et les consommables seront payés, ainsi que 50% de la part correspondant aux cachets des artistes.

Fait de bonne foi en quatre exemplaires à Grézac, le 24 septembre 2018.

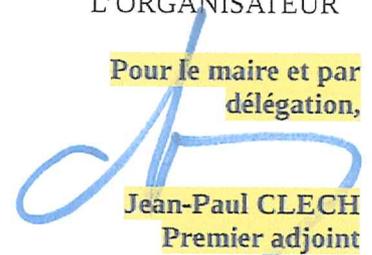
Signatures

LE PRODUCTEUR



L'ORGANISATEUR

Pour le maire et par
délégation,



Jean-Paul CLECH
Premier adjoint



